



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Surveillance de l'Animal et Environnement
Unité Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° ARR-2010-137-15 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION DES MAITRES DE CHIENS DANGEREUX OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

Le Préfet,

Vu le Livre II, titre I du code rural relatif à la garde et la circulation des animaux ;

Vu les articles L.211-11 à L.211-19 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu la circulaire IOAC0914079C du 23 juin 2009 sur l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux : application du décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Sur proposition de la directrice adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche (DDCSPP) ;

ARRETE

Article 1 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être est arrêtée comme suit :

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE	DATE DE LA 1 ^{ère} HABILITATION
MEYRAND Patrick	Education Canine Vivaroise 07100 ANNONAY	06 12 52 69 30	Certificat de capacité CESCCAM*	ANNONAY	08/10/09
CHIROUSSEL Yvon	Centre d'Education Canine du Lavezon 186 ch. Fournier 07400 MEYSSE	06 21 07 70 27	Certificat de capacité CESCCAM*	MEYSSE	08/10/09
PONCE Jean-Pierre	250 ch. du Village 07200 ST-DIDIER ss/AUBENAS	04 75 35 40 98 06 19 53 38 39	Certificat de capacité Responsable agility et obéissance en club	ST-DIDIER ss/AUBENAS	08/10/09
DELAYE Chantal	Association Quat'Pattes au Poil Ch. des Chênes 07700 BOURG ST- ANDEOL	04 75 01 45 16	Certificat de capacité Responsable agility et obéissance en club	BOURG ST- ANDEOL	07/12/09

HURTADOS Ernest	Agility Club Annonay Ch. de Varagnes 07100 ANNONAY	04 75 33 51 11	Moniteur éducation canine 1er et 2ème degrés	LA COTE ST ANDRE	22/02/10
PENALVA Corinne	Agility Club Annonay Ch. de Varagnes 07100 ANNONAY	06 78 08 85 23	Moniteur éducation canine 1er et 2ème degrés	PARIS	22/02/10
BADOL Marion	Agility Club Annonay Ch. de Varagnes 07100 ANNONAY	06 27 25 50 09	Moniteur éducation canine 1er et 2ème degrés	LA COTE ST ANDRE	22/02/10
THOMAS Thierry	Agility Club Annonay Ch. de Varagnes 07100 ANNONAY	06 89 68 79 70	Certificat de capacité	PRIVAS	22/02/10
GENSEL Franck	Art des Chiens 27 rue G.Faure 07300 TOURNON	04 75 08 26 91	Certificat de capacité	PRIVAS	26/02/10
TREYNARD Cécile	Rte d'Epinouze 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE	06 85 12 80 03	Moniteur éducation canine 1er degré	GRASSE	26/03/10
FEREIRE Alain	Le Meunier 07290 PREAUX	06 24 82 68 49	Certificat de capacité	PRIVAS	26/03/10
LATIL Bruno	Clinique Vétérinaire La Croix de Justice 07430 DAVEZIEUX	04 75 67 71 17	Diplôme de vétérinaire	LYON I	13/04/10
VIVIER-BOUDRIER Claude	Rte d'Epinouze 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE	04 75 23 61 29	Certificat de capacité	GRENOBLE	29/04/10

**CESCCAM (Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres)*

Article 2 :

Cette habilitation est valable pour une durée de 5 ans, à partir de la date de la signature de l'habilitation par le préfet, précisée dans la colonne prévue à cet effet sur le tableau ci-dessus.

Article 3 :

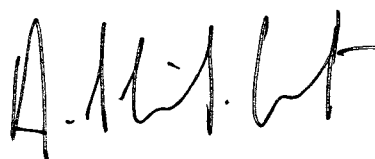
Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets de Largentière et de Tournon-sur Rhône, le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, le directeur départemental de la Sécurité Publique, la directrice adjointe de la DDCSPP de l'Ardèche, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Privas, le **17 MAI 2010**

Le Préfet



Amaury de Saint-Quentin